



## POS 7.7.1 CHAMBRES DE MISE BAS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle.  
Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre toutes les exigences

NIS : .....

Gestionnaire du site : ..... Personne responsable : .....

### PROTOCOLE

Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.	S'applique à la ferme	Importance
1. Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
<b>2. Préparation de la chambre de mise bas</b>		
a. Nettoyer et désinfecter soigneusement la chambre de mise bas, y compris le sol, les cages, les mangeoires, les murs, les ventilateurs et l'éclairage avant d'y amener les truies.	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
b. La chambre devrait avoir eu le temps de sécher complètement avant l'arrivée des truies.	<input type="checkbox"/>	
c. Réparer toute bordure tranchante afin de prévenir les blessures aux truies et aux porcelets.	<input type="checkbox"/>	
d. Vérifier si les abreuvoirs et les radiateurs sont en bon état de fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	
e. Modifier la taille des cages en fonction de la taille des femelles qui y seront logées.	<input type="checkbox"/>	
f. S'assurer que les cages de mise bas ont des espaces réservés pour permettre aux porcelets de se retirer lorsque la truie se déplace.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
g. Vérifier l'état de fonctionnement des lampes chauffantes, des tapis chauffants et des radiateurs au moins 24 heures avant la mise bas.	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
h. <i>Autres bonnes pratiques de production :</i> _____ _____	<input type="checkbox"/>	

Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.	S'applique à la ferme	Importance
<b>3. Surveillance attentive lors de la mise bas</b>		
a. Surveiller les truies régulièrement à l'approche de la mise bas, si possible.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
b. Si la mise bas ne se déroule pas comme prévue, déterminer si la truie a terminé sa mise bas et lui prêter assistance au besoin.	<input type="checkbox"/>	
c. <i>Autres bonnes pratiques de production :</i> _____ _____	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
<b>4. Soins des porcelets sous la mère</b>		
a. S'assurer que la température des cages de mise bas soit suffisante pour que les porcelets naissants puissent atteindre et conserver une température corporelle normale.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
b. Veiller à ce que tous les porcelets reçoivent du colostrum dans les 12 heures suivant la naissance.	<input type="checkbox"/>	
c. Aider les porcelets qui n'ont pas reçu de colostrum à en avoir. Si vous optez pour l'allaitement en alternance, s'assurer que les porcelets qui n'auront pas accès à la truie ont déjà obtenu du colostrum.	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
d. Attendre que les porcelets aient obtenu du colostrum avant d'effectuer des pratiques d'élevage facultatives (se reporter à la POS7.7 sur les pratiques d'élevage facultatives).	<input type="checkbox"/>	
e. Les porcelets dont la survie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate doivent faire l'objet d'une adoption croisée, être allaités en alternance, nourris manuellement ou euthanasiés.	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
f. Administrer des suppléments de fer à tous les porcelets.	<input type="checkbox"/>	
g. Donner des aliments complémentaires aux porcelets avant l'âge de 28 jours.	<input type="checkbox"/>	
h. Surveiller les porcelets de manière continue et les euthanasier au besoin (se reporter aux parties 7.6 et 7.10).	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé
i. <i>Autres bonnes pratiques de production :</i> _____ _____	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé

Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.	S'applique à la ferme	Importance
<b>5. Durée du séjour dans les cages de mise bas</b>		
a. Évitez de garder les truies dans les cages de mise bas pendant plus de six semaines pour tout cycle de reproduction sauf dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsqu'une truie doit adopter une deuxième portée).	<input type="checkbox"/>	Obligatoire
b. <i>Autres bonnes pratiques de production</i> : _____ _____	<input type="checkbox"/>	Fortement recommandé

---

## REGISTRES

Nom du registre		Importance
<b>R-M</b>	Registre des mortalités	Obligatoire

